

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1023 fixant la date d'ouverture des cours d'adultes et désignant les membres chargés de ces cours.

n° 1023

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 novembre 1940

Numéro JO  
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro  
30 novembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté 1019 du 19 octobre 1937 portant création d'un cours du soir pour les indigènes adultes

**Vu** l'arrêté 1020 du 19 octobre 1937 fixant le taux de l'indemnité accordée aux instituteurs chargés des cours d'adultes: Sur la proposition du chef du Service de l'enseignement,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Les cours d'adultes auront lieu dans les locaux de l'école publique les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine de 20 h. 30 à 22 heures. Ils fonctionneront à partir du lundi 25 novembre 1940.

#### Art. 2

— Les élèves seront répartis et inscrits dans les différents cours par le chef du Service de l'Enseignement. Les débutants seront confiés à Ahmed Farah, qui sera chargé du cours A. Le cours B comprendra les adultes par lant français et ne sachant pas lire. Ce cours sera confié à M. Bos. Le cours C comprendra les adultes par lant français et sachant lire et écrire, O cours sera confié à M. Petit.

#### Art. 3

Ces instituteurs auront droit à l'indemnité prévue par l'arrêté 1020 du 19 octobre 1937.

#### Art. 4

— Le chef du Service de l'enseignement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

